

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 82-5296 en date du 28 juin 1982, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du palais des sports, place de la Nation à Vaulx en Velin, situé sur un terrain communautaire. Ce palais des sports a été construit en 1984.

Le conseil de communauté avait également approuvé, par délibération n° 78-1510 en date du 18 décembre 1978, le projet de convention entre la commune de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge par la commune de Vaulx en Velin des obligations afférentes au locataire ;
- la prise en charge par la Communauté urbaine des obligations afférentes au propriétaire.

Le conseil de communauté a également approuvé, par délibération n° 94-5211 en date du 16 mai 1994, la reconstruction en urgence de ce palais des sports sinistré partiellement lors de l'incendie survenu dans la nuit du 15 au 16 avril 1994. Cette reconstruction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a été réalisée en 1995.

Conformément à la délibération en date du 2 décembre 1996, la Communauté urbaine ne désire pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs et a décidé de les remettre à la commune d'implantation. Aussi, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Vaulx en Velin et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain, par la Communauté urbaine à la commune de Vaulx en Velin, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 1 050 000 F à la commune de Vaulx en Velin pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement (qui correspond à trois gymnases ordinaires).

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront, au préalable, être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance par la commune de Vaulx en Velin, du palais des sports et du terrain d'assiette à usage exclusif de palais des sports avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes, ainsi que le transfert de la garantie décennale.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 78-1510 et n° 82-5296 d'un précédent conseil en date, respectivement, des 18 décembre 1978 et 28 juin 1982 ;

Vu la délibération n° 94-5211 du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du palais des sports et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du palais des sports sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert,
- c) - l'attribution d'un fonds de concours de 1 050 000 F à la commune de Vaulx en Velin.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la commune de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine.

4° - La dépense de 1 050 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 -fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,